



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

7.8

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOU COURT, MM VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0069_2025 Attribution d'un fonds de concours pour les communes de Brestot, Appeville-Annebault, Freneuse-sur-Risle, Quillebeuf-sur-Seine, Le Perrey, Campigny et Illeville-sur-Montfort

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 8 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 19/05/2025. A la suite de ces instructions, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

		Avis du bureau exécutif du 19/05/2025				
Communes	Projets	Type d'avis	Majoration	Fonds de concours	Majoration	Montant total
Appeville-Annebault	Mise en place de la vidéoprotection	Conforme	Intérêt supra communal	6 919,17 €	691,92 €	7 611,09 €
Brestot	Rénovation énergétique de la salle Mauricette Lefebvre	Conforme	Intérêt pour la transition écologique	4 199,59 €	419,96 €	4 619,55 €
Freneuse-sur-Risle	Equipelement lumière et sonorisation de la Freuneusienne	Conforme	Non	4 173,00 €	- €	4 173,00 €
Quillebeuf-sur-Seine	Réfection de la couverture de la mairie	Conforme	Non	3 138,55 €	- €	3 138,55 €
Le Perrey	Equipements numériique de l'école	Conforme	Non	2 330,00 €	- €	2 330,00 €
Le Perrey	Equipements pour la salle des associations	Conforme	Non	3 685,45 €	- €	3 685,45 €
Campigny	Mise en place d'un feu à récompense	Conforme	Non	2 780,00 €	- €	2 780,00 €
Illeville-sur-Montfort	Réalisation d'une aire de jeu pour enfants	Conforme	Intérêt supra communal	1 979,30 €	197,93 €	2 177,23 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes d'Appeville-Annebault, de Brestot, de Freneuse-sur-Risle, de Quillebeuf-sur-Seine, du Perrey, de Campigny et d'Illeville-sur-Montfort sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 19/05/2025,

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

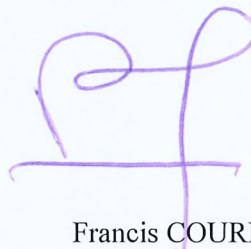
- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 19/05/2025,
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentées dans les conditions prévues par le règlement d'attribution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers,

Pont-Audemer, le 23 juin 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL